

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 28 mai 2019 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 22 mai 2019.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, Mme PRENTOUT (à partir de 20h11), Mme MOLIN-BERTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. BARBIER (à partir de 20h23), M. KLEIN, Mme EMIRIAN, Mme PETIT (à partir de 20h44), M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. MASQUELIER, Mme GAUZERAN, Mme VENANT-LENUZZA, Mme DANINOS, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT (jusqu'à 20h11), Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. BARBIER (jusqu'à 20h23), Mme PETIT (jusqu'à 20h44), Mme DAHAN.

Procurations : M. MASQUELIER a donné pouvoir à M. DUVIVIER, Mme GAUZERAN à Mme LEMÊTRE, Mme VENANT-LENUZZA à Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU à M. DANNEPOND, Mme MARTIN à Mme CANTET, Mme DAHAN à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

26 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, C. KLEIN, S. EMIRIAN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 9 avril 2019 qui est adopté par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/001 - **Suppression du règlement des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires, de la garderie du mercredi et du service minimum d'accueil et adoption du règlement des accueils périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil.**

Article 1 : Le règlement des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires, de la garderie du mercredi et du service minimum d'accueil, approuvé par délibération du 25 novembre 2014 et modifié par délibérations du 26 mai 2015 et 13 décembre 2016, est supprimé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le règlement des accueils périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Le règlement visé à l'article 2 entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019. En revanche, les inscriptions aux activités prévues dans ledit règlement pourront avoir lieu dès le mois de juin 2019.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S03/002 - Approbation du Plan mercredi pour la période 2019-2021. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit plan ainsi que les conventions y afférentes à conclure avec l'État.

Article 1 : Le Plan mercredi, ci-annexé, pour la période 2019-2021, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan visé à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions afférentes au plan visé à l'article 1, à conclure avec l'État et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA,

M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/003 - **Convention entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, pour l'opération *Collège et Cinéma* portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des collèges de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *Collège et Cinéma*, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Département des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/004 - **Modification du règlement intérieur des centres culturels de Bois-Colombes.**

Article 1 : Le règlement intérieur des Centres culturels de Bois-Colombes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 20 juin 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/005 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Appartement sis 36, rue Armand-Lépine à Bois Colombes (lots de copropriété n° 4, 12 & 15) - Exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 25 mars 2019, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession des lots 4, 12 & 15, d'une surface habitable de 35,49 m², situé dans le bien immobilier sis 36, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré section A, parcelle n°181, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 177.535,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés, est ventilée par le juge comme suit : 159.122,00 euros au titre de l'indemnité principale, 16.912,00 euros au titre de l'indemnité de emploi et 1.500,00 euros au titre des frais de déménagement ;
- la somme de 2.000,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que ledit jugement précise que « Dans l'hypothèse où [l'expropriée] bénéficie de l'usufruit sur ce bien immobilier, rappelle qu'elle bénéficie d'un droit au logement dans un local correspondant à ses besoins

personnels et familiaux et au maintien dans les lieux dans les conditions de l'article L.314-2 du code de l'urbanisme et d'un droit de priorité pour un relogement dans un local soumis à la législation sur les habitations à loyer modéré ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution. En cas d'obstacle à paiement, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la consignation des sommes.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

1 voix contre : M. PETIT.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S03/006 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Appartement sis 36, rue Armand-Lépine à Bois Colombes (lots de copropriété n° 1, 3 & 21) - Exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 15 avril 2019, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession des lots 1, 3 et 21, d'une surface habitable de 24,55 m², situé dans le bien immobilier sis 36, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré section A, parcelle n°181, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 109.020,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés, est ventilée par le juge comme suit : 98.200,00 euros au titre de l'indemnité principale, 10.820,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- la somme de 2.500,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution. En cas d'obstacle à paiement, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la consignation des sommes.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

1 voix contre : M. PETIT.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/007 - **Travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance À Tire d'Aile, sise, 50, rue Pasteur à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance À *Tire d'Aile* sise, 50 rue Pasteur à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU,

N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/008 - **Convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune de La Garenne-Colombes pour les travaux de rénovation de la chaussée rue André et Marie-Louise Roure.**

Article 1 : La convention de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, à conclure avec la Commune de La Garenne-Colombes pour la réalisation des travaux de rénovation de la chaussée de la rue André et Marie-Louise Roure dans sa portion située entre le carrefour de rue des Peupliers à Bois-Colombes / rue Cambon à La Garenne Colombes et le carrefour de la rue Pierre-Joigneaux, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1, ses éventuels avenants et ainsi à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2019/S03/009 - **Modification du périmètre du stationnement public payant et abrogation de la délibération n°2018/S05/013 du 16 octobre 2018 relative à l'extension dudit périmètre. Création d'un tarif pour l'obtention d'un macaron Résidant pour les zones bleues.**

Article 1 : La délibération n°2018/S05/013 du 16 octobre 2018 relative à l'extension du périmètre du stationnement public, est abrogée.

Article 2 : À compter du 1^{er} juin 2019, le périmètre du stationnement public payant est étendu à la rue Victor-Hugo dans sa partie située entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue des Bourguignons pour les places de stationnement matérialisées par un marquage au sol.

Article 3 : À compter du 1^{er} juin 2019, est créé un tarif relatif au macaron « Résidant » d'une durée de validité de deux années (date à date) pour le stationnement à durée limitée dit « zones bleues » instauré sur le territoire de la Commune.

Le tarif est fixé à un euro T.T.C. par macaron « Résidant ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/010 - Modification du nombre de Maires Adjoints.

Article unique : La délibération n°2014/S02/002 du 30 mars 2014 est modifiée comme suit :

« Le nombre de Maires Adjoints est fixé à douze ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/011 - Élection, suite à une démission, d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	31
Abstention :	2
Voix pour la liste <i>Bois-Colombes Ensemble (M. BARBIER)</i>	31

Article unique : Est élu comme représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine :

- Monsieur Gaël BARBIER, Conseiller Municipal

Liste pour Bois-Colombes Ensemble:

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : G. BARBIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2019/S03/012 - Commission municipale permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, affaires générales, formation professionnelle, emploi et intercommunalité » - Modification de la composition suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal.

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, affaires générales, formation professionnelle, emploi et intercommunalité » :

- M. Yves RÉVILLON, Maire, Président
- M. Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint
- M. Jean-Marc AURIAULT, Maire Adjoint
- M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal
- M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal,
- Mme Geneviève VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal
- M. Augustin ASSELIN DE WILLIENCOURT, Conseiller Municipal,
- Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal
- Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal
- **Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal**
- M. Franck PUYGRENIER, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

2019/S03/013 - Élection du correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes, suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes :

- Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : M. DUVIVIER.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/014 - Dissolution de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant à Bois-Colombes.

Article 1 : La régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant est dissoute.

Article 2 : La dissolution de la régie prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Le cas échéant, Monsieur le Maire désignera par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs. Le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du Département des Hauts-de-Seine, qui arrêtera les comptes.

Article 4 : Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la Commune.

Article 5 : L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la Commune.

L'ensemble des droits et obligations de la régie sera transféré à la Commune à compter du jour de la dissolution.

Article 6 : Les contrats de travail de droit privé seront repris par la Commune dans les conditions de l'article L.1224-1 du code du travail.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2019/S03/015 - Modification des conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation et solidarité.

Article unique : Les conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation et solidarité, telles qu'elles sont exposées dans le document ci-annexé, sont adoptées et entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S03/016 - Octroi de la garantie communale pour des emprunts à réaliser par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de la construction d'une résidence étudiante de 116 logements située au sein de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon (lot A2 à Bois-Colombes).

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8.355.235,00 euros souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96435 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Seine HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S03/017 - Octroi de la garantie communale pour des emprunts à réaliser par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de la construction de 95 logements située 15, rue Eugénie-Carmignat et 351, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13.689.937,00 euros souscrit par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96012 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Seine HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, A. SOUFFRIN

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S03/018 - Organisation d'une tombola dans le cadre des Journées Commerciales 2019.

Article 1 : L'organisation d'une tombola destinée à la clientèle des commerçants de Bois-Colombes participants aux Journées Commerciales 2019, est approuvée.

Article 2 : Les lots à gagner à l'occasion de cette tombola sont listées en annexe à la présente délibération.

Trois chèquiers cadeaux sont également mis en jeu par la Commune.

Chaque chèque comprend dix bons d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 euros (soit 250,00 euros par chèque).

Article 3 : Les tickets de tombola sont remis gratuitement par les commerçants à leurs clients du 1^{er} au 16 juin 2019.

Article 4 : Les clients doivent renseigner sur le ticket de tombola leur nom, prénom et téléphone (ou adresse courriel de contact), ainsi que le nom de la boutique où ils déposent le ticket.

Article 5 : Une seule participation par personne et par boutique sera acceptée.

Article 6 : Le règlement du jeu de tombola, ci-annexé, est approuvé.

Article 7 : La convention-type ci-annexée relative à la mise en place de coupons d'achat pendant les Journées Commerciales 2019, à conclure avec les commerçants participants, est approuvée.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec chaque commerçant participant, la convention visée à l'article 7 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à remettre les lots aux gagnants.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014, du 6 octobre 2015 et du 10 avril 2018 a :

I. Marchés publics**Direction de la construction**

1. attribué à la société IDF EXPERTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de diagnostics légaux avant cession du logement communal sis 5 rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de deux mois à compter de sa notification, s'établit à 250,00 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société SERMET le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et l'assistance au démarrage du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments propriété de la Commune. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la prise en charge de toutes les installations par le nouvel exploitant du marché, s'établit à 13 750,00 euros H.T. ;
3. attribué à la société SAVAC BUS SERVICES le marché à procédure adaptée relatif au transport d'adultes et d'enfants par autocar. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 20 000,00 et 75 000,00 euros H.T. ;
4. signé l'avenant n°2 au marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'opération de réhabilitation du Château des Tourelles, dont la société J.L.C.B. est titulaire. L'objet de cet avenant est de prolonger le délai d'exécution des études. Le retard est lié à de nombreuses modifications d'aménagements intérieurs et à l'étude de structure (renfort des planchers et présence de voûte dans le vide-sanitaire). L'avenant n'a aucune incidence financière ;
5. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la démolition de plusieurs bâtiments de la Ville au 56 rue Gramme et 34-36 rue Armand Lépine, dont la société AVENIR DECONSTRUCTION est titulaire. L'avenant a pour objet d'ajouter la démolition du soubassement supplémentaire de la clôture délimitant les parcelles. Le montant de l'avenant s'établit à 4 500,00 euros H.T. et porte le montant du marché à 39 500,00 euros H.T. ;

Direction des espaces publics

6. attribué à la société AVIA ENVIRONNEMENT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement de divers sites de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de signature, s'établit à 22 956,00 euros T.T.C. ;
7. déclaré sans suite la consultation relative au nettoyage urbain de la Commune et aux prestations associées pour motif d'intérêt général, aucune des six offres reçues n'étant satisfaisante ;
8. attribué à la société INGENIA le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 50 000,00 et 200 000,00 euros H.T. ;
9. attribué à la société ACI le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé (S.P.S.) pour les travaux de réaménagement et d'extension du Parc Pompidou. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'extinction de la garantie de parfait achèvement de la dernière tranche de travaux, ou après prolongation de ce délai, s'établit à 7 795,20 euros T.T.C. ;
10. attribué à la société RÉCRÉ'ACTION le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à la réparation des aires de jeux de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu à compter de sa date de notification pour une période de deux ans et reconductible une fois pour une période de même durée, s'établit entre 20 000,00 et 80 000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des systèmes d'information

11. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et à la maintenance du produit SUFFRAGE WEB. Le montant du marché, conclu à compter du 25 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an, s'établit à 398,68 euros H.T. pour la première période contractuelle puis à 426,74 euros H.T. pour les périodes contractuelles suivantes ;

Service des relations publiques et de la vie associative

12. attribué à la société CELESTA le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice les 13 juillet et 7 septembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 22 455,00 euros H.T. ;

13. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville, le dimanche 19 mai 2019, sur le thème « Un dimanche à la ferme » :
- à la société LES GENS DE LA TERRE, le lot n°1 « Décors, animations, ateliers sur le thème de la ferme ». Le montant de ce lot s'établit à 39.540,00 euros T.T.C. ;
 - à la société ESPACE CHARLIE'S EVENT le lot n°2 « Sonorisation du site ». Le montant de ce lot s'établit à 1 800,00 euros T.T.C. ;
 - à la société DTL SECURITÉ PRIVÉE le lot n°3 « Gardiennage du site ». Le montant de ce lot s'établit à 366,26 euros T.T.C. ;
14. résilié le lot n°3 « Gardiennage du site » du marché relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville, le dimanche 19 mai 2019, sur le thème « Un dimanche à la ferme » conclu avec la société DTL SECURITÉ PRIVÉE. Au cours des réunions d'implantation des animations sur le site, il s'est avéré nécessaire d'avoir recours à un deuxième agent cynophile. Or, une telle modification ne peut avoir lieu par avenant sans bouleverser l'économie du contrat. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le titulaire ;
15. attribué à la société DTL SECURITÉ PRIVÉE le marché à procédure adaptée relatif au gardiennage du site de la fête de la Ville, le dimanche 19 mai 2019. Le montant de ce marché s'établit à 749,05 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

16. attribué à la société SOGEMAT le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériels de conservation au froid positif, de tranchage et de distribution d'eau pour les offices de restauration des écoles Paul-Bert, Jules-Ferry et Gramme. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'au terme du délai de garantie des matériels, s'établit à 22 222,00 euros H.T. ;
17. attribué à la société EUROFINS BIOSCIENCES le marché à procédure adaptée relatif aux contrôles microbiologiques et aux audits d'hygiène dans les cuisines, restaurants et offices de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 2 000,00 et 5 000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
18. signé l'avenant n°2 au marché relatif à l'achat de tables et de chaises pour les restaurants scolaires de la Commune, dont la société MAC MOBILIER est titulaire. L'avenant a pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires l'article « Tables élémentaires 120x80 ». S'agissant d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, l'avenant est sans incidence sur le seuil maximum du marché fixé à 52 000,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

19. attribué L'ATELIER SÉRAPHIN – SÉVÉRINE FRANÇOISE le marché à procédure adaptée relatif à la restauration d'une œuvre appartenant au patrimoine artistique communal. Le montant de ce marché s'établit à 9 840,00 euros T.T.C. ;
20. modifié le marché relatif à l'intervention de l'auteur Monsieur Gorges VAN LINTHOUT lors du festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes ». La modification a pour objet de modifier les modalités de paiement de l'auteur et n'a aucune incidence financière ;
21. modifié le marché relatif à l'intervention de l'auteur Monsieur Christophe DUBOIS lors du festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes ». La modification a pour objet de modifier les modalités de paiement de l'auteur et n'a aucune incidence financière ;
22. attribué à la société PRO ARCHIVES SYSTÈMES le marché à procédure adaptée relatif à une prestation externalisée de traitements intellectuels et matériels d'archives publiques de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 12 444,00 euros T.T.C. ;
23. attribué à la société AMG FECHOZ le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance des équipements scéniques de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2 810,00 euros H.T. par période contractuelle ;
24. attribué à Monsieur Julien LAMBERT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », le 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 90,00 euros nets de taxes ;
25. attribué à Monsieur Olivier SUPIOT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
26. attribué à Monsieur Stefano CARLONI le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
27. attribué à Monsieur Nicolas JUNCKER le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », le 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 63,00 euros nets de taxes ;

28. attribué à Monsieur Olivier BOCQUET le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'une intervention en milieu scolaire le vendredi 12 avril 2019 dans le collège Jean-Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 343,83 euros T.T.C. ;
29. attribué à Monsieur Olivier MANGIN marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », le 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 121,00 euros nets de taxes ;
30. attribué à la société E.E.S. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux contrôles réglementaires de la nacelle élévatrice de la salle Jean-Renoir. Le marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 480,00 euros H.T. par période contractuelle ;
31. attribué à l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à six heures d'ateliers autour du *beat box* à destination de deux classes de CM2 de l'école Pierre-Joigneaux. Cette prestation est organisée autour du spectacle « Retour vers le bitume » le vendredi 5 avril 2019 à 14h30 et 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 580,00 euros T.T.C. ;
32. attribué à Monsieur Malo KERFRIDEN le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 106,00 euros nets de taxes ;
33. attribué à Monsieur Jack MANINI le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », le samedi 13 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 56,00 euros nets de taxes ;
34. attribué à Monsieur Marc LIZANO le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à son intervention à l'école Saint-Exupéry le 12 avril 2019 et à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 355,78 euros nets de taxes ;
35. attribué à Monsieur Patrick MALLET le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », le 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 50,00 euros nets de taxes ;
36. attribué à Monsieur Romain RONZEAU le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;

37. attribué à Monsieur Thierry GAUDIN le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
38. attribué à Monsieur Rodolphe JACQUETTE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à son intervention à l'école Saint-Exupéry le 12 avril 2019 et à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 530,69 euros T.T.C. ;
39. attribué à la compagnie LES ARPENTEURS DE L'INVISIBLE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation de quinze heures de sensibilisation à destination du jeune public de Bois-Colombes. Cette prestation s'articule autour du spectacle « Fahrenheit 451 » le vendredi 8 février 2019 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1 170,00 euros nets de taxe ;
40. attribué à Monsieur Régis PARENTEAU-DENOEL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'un stage de deux jours de dessin au titre du premier prix du concours de bande dessinée (catégorie « prix de l'émergence) ainsi qu'à sa présence au festival de bandes-dessinées « Des Bulles à Bois-Colombes », les samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 952,00 euros nets de taxe ;

Direction des ressources humaines

41. attribué à la société TOURISME ET VOYAGES VAIRON le marché à procédure adaptée relatif au service de transport aérien pour le compte de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 45 000,00 et 145 000,00 euros H.T. ;
42. attribué au CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISES ET DE PERFORMANCES SPORTIVES D'ÎLE-DE-FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation de révision C.A.E.P.M.N.S. du 14 au 16 octobre 2019. Le montant du marché s'établit à 215,00 euros nets de taxes ;
43. attribué à l'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « 65^{ème} congrès Au-delà des frontières » du 6 au 8 juin 2019. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société ORSYS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « WINDOWS 2016, mise en œuvre et administration » du 11 au 14 juin 2019. Le montant de ce marché s'établit à 2 743,20 euros T.T.C. ;

45. attribué à la société ORSYS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « ITIL 2011 Foundation, Certification » le 20 septembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 864,00 euros T.T.C. ;
46. attribué à la société ORSYS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Prince2 » du 15 au 17 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 2 386,80 euros T.T.C.
47. attribué à la société ENFANCE ET MUSIQUE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Le livre et le tout petit » du 11 au 13 juin 2019. Le montant de ce marché s'établit à 943,00 euros T.T.C. ;
48. attribué à la société L'EA-TECOMAH le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trois agents communaux à la formation « Certiphyto opérateur » du 25 au 26 juin 2019. Le montant de ce marché s'établit à 1 245,00 euros nets de taxe ;
49. attribué à la société ALTER PRÉVENTION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de 98 agents communaux à la formation « Gestes d'urgence » d'une durée de huit jours au cours du quatrième trimestre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 4 790,40 euros T.T.C. ;
50. attribué à l'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE PARIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de 70 agents communaux à la formation « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail » d'une durée de sept jours entre juin et décembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 3 430,00 euros nets de taxe. ;
51. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation des membres du C.H.S.C.T. à la formation « Le développement et l'approfondissement des compétences des C.H.S.C.T. : 1^{er} mandat » du 13 au 15 mai 2019 et du 7 au 8 novembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 1 680,00 euros nets de taxe ;

Direction de la communication

52. attribué à la société 422 PRODUCTION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'une vidéo de communication sur le commerce de proximité. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification, s'établit à 2 700,00 euros H.T. ;

II. Assurances

53. accepté le versement de la somme de 101 677,23 euros par la compagnie ALLIANZ en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 1^{er} juin 2018, lors duquel une poutre de la charpente de l'école Paul Bert a été lourdement endommagée ;

54. accepté le versement de la somme de 542,90 euros par la compagnie ALLIANZ en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 9 septembre 2018, lors duquel un véhicule communal a heurté un plot dans le rond-point de la place de la Belle Hispano ;
55. accepté le versement de la somme de 235,03 euros par la compagnie ALLIANZ en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 21 novembre 2018, lors duquel une vitrine d'affichage de l'Hôtel de Ville a été endommagée par un véhicule ;
56. réglé au garage CONFORT AUTO le montant de 150,00 euros au titre de la franchise contractuelle « Flotte automobile » dans le cadre d'un sinistre survenu le 23 mars 2019, lors duquel un agent a enfoncé l'aile droite d'un véhicule communal en manœuvrant pour se stationner ;
57. réglé à la société P.N.A.S, assureur en responsabilité civile de la Commune, le montant de 18 138,78 euros T.T.C. correspondant au montant de la prime d'assurance couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

III. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

58. conclu avec Monsieur A. un contrat de concession des droits d'usage de onze photographies et de trois plans conservés par la Commune, pour une campagne de sensibilisation à la sauvegarde du château du Moulin aux Lièvres. Ce contrat est conclu à titre gratuit ;
59. conclu avec le lycée professionnel Daniel-Balavoine un contrat de prêt à titre gratuit portant sur 25 panneaux d'exposition pour l'exposition « Hispano-Suiza et Bois-Colombes : 100 ans d'une histoire commune » ;
60. conclu avec la Commune de Gennevilliers un contrat de prêt à titre gratuit portant sur une œuvre d'art de la Commune de Bois-Colombes pour l'exposition « Trésors de Banlieues » organisée par la Ville de Gennevilliers du 4 octobre au 30 novembre 2019 ;
61. cédé un lit haut, suite à la vente aux enchères effectuée du 21 février au 20 mars 2019 sur le site internet www.agorastore.fr, à Madame D. pour un montant de 100,00 euros H.T. ;
62. cédé deux lits hauts pour enfant de marque Mathou, suite à la vente aux enchères effectuée du 29 janvier au 25 février 2019 sur le site internet www.agorastore.fr, à Monsieur Z. pour un montant de 106,00 euros H.T. ;

IV. Louage de choses

63. conclu avec l'association BIBLIOTHÈQUE SANS FRONTIERES une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un stand dans le hall de l'Hôtel de Ville dans le cadre d'une opération de coopération « échange solidaire », lors du festival de bandes-dessinées de la Commune, les 13 et 14 avril 2019 ;

64. mis fin à compter du 30 avril 2019 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 7, Villa de la Renaissance, conclue avec un agent communal ;
65. mis fin, à compter du 12 avril 2019, à la location dont le Département des Hauts-de-Seine était titulaire pour le pavillon communal sis 3, rue Félix-Braquet à Bois-Colombes ;
66. conclu deux conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis 71-73, rue Charles-Chefson ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

67. réglé à la S.C.P. CASTANIE TALBOT CASTANIE, huissiers de justice associés, la somme de 40,09 euros T.T.C., pour la notification du jugement du 25 mars 2019 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession des lots 4, 12 et 15, sis 36, rue Armand-Lépine ;
68. accusé réception du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine rendu le 15 avril 2019, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession des lots 1, 3 et 21, d'une surface habitable de 24,55 m², situé dans le bien immobilier sis 36, rue Armand-Lépine à la somme de 109 020,00 euros ;
69. accusé réception de l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 avril 2019 par laquelle la Commune est informée du désistement d'instance des actions des requérants qui avaient demandé audit Tribunal d'annuler le permis de construire délivré par Monsieur le Maire à Monsieur P. sur un terrain situé 5, avenue du Sergent Gillard ;
70. réglé au cabinet d'avocats Laurent FRÖLICH la somme de 1 120,00 euros H.T. pour son analyse et assistance juridique pour la période du 16 au 23 avril 2019 dans le cadre du litige opposant la Commune à la société SER CONSTRUCTION concernant le lot n°1 du marché public relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian ;
71. réglé au cabinet H.D.L.A. la somme de 1 432,60 euros H.T. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre de l'opération d'aménagement et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry entre le 10 janvier et 7 février 2019 ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

72. accordé trois concessions deux concessions d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de quinze ans, et deux concessions d'une durée de trente ans ;
73. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans et de trois concessions d'une durée de trente ans ;

VII. Droit de préemption

74. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la date d'implantation des stations vélib' sur le territoire de la Commune ;
- la zone à faible émission visant à interdire les véhicules les plus polluants ;
- l'inondation et l'incendie qui ont eu lieu dans l'immeuble sis 76, rue de l'Abbé Jean-Glatz, le mercredi 2 avril 2019, immeuble géré par l'Office public Hauts-de-Seine Habitat ;
- la suppression, par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du poste de médiateur au collège Albert-Camus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h32.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON